

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 788

Artikel: Organisation judiciaire fédérale : y réfléchir à deux fois
Autor: Thévenoz, Luc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017809>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Y réfléchir à deux fois

Allègement de la (sur)charge du Tribunal fédéral, simplification et uniformisation de la procédure sont les deux thèmes principaux du projet de révision récemment présenté aux Chambres. Les mesures provisoires qui arriveront à leur terme en 1988 — augmentation du nombre des juges suppléants et des rédacteurs d'arrêts surtout — ne pouvaient suffire à rééquilibrer la charge de nos deux cours suprêmes, celle de Lausanne et celle de Lucerne (assurances sociales), ainsi qu'à réduire des délais devenus inadmissibles. Il faudra donc réformer en profondeur. Le remède de cheval proposé par notre gouvernement est-il approprié au mal? Nombre d'innovations ou de révisions marginales du projet seront sans doute bien accueillies. Désormais, lorsqu'un citoyen ira se plaindre à Strasbourg d'une violation de la Convention européenne des droits de l'homme et qu'il obtiendra gain de cause, il pourra exiger du Tribunal fédéral la révision de sa procédure. Une lacune patente est ainsi comblée, puisque les décisions des organes européens ne peuvent casser ou suspendre l'exécution d'un arrêt de nos autorités internes. Bienvenues aussi les améliorations apportées à diverses procédures d'*habeas corpus*, de confiscation pénale et de surveillance (écoutes téléphoniques, etc.), où le procureur fédéral ne remplacera plus un juge d'instruction indépendant.

PLUS DE DROIT À RECOURIR

Mais le noyau du projet réside dans une série de mesures rendant plus difficile l'accès aux deux tribunaux fédéraux, en simplifiant le travail des juges, qui siègeront, dans la plupart des cas, en formations de trois (au lieu de cinq ou sept). Au premier plan de la controverse, une nouveauté, la

procédure d'admission. Selon le projet, le Tribunal fédéral de Lausanne (celui de Lucerne n'est pas concerné) pourra désormais, à l'unanimité des trois juges et sans délibération publique, renoncer à entrer en matière «faute d'importance de la cause». Le justiciable ne disposera plus d'un droit à ce que le Tribunal fédéral se prononce. Il devra d'abord rendre vraisemblable que le litige soulève une question de droit encore irrésolue par la haute cour ou méritant réexamen, que la décision cantonale attaquée contredit un arrêt fédéral antérieur ou encore qu'un préjudice grave le menace s'il n'est pas entré en matière.

Le principe d'une telle procédure n'est pas absolument original. Les tribunaux fédéraux allemands comme la *Supreme Court* des Etats-Unis suivent depuis toujours une démarche semblable. Des deux mille cas qui lui sont soumis chaque année, la seconde en retient moins de deux cents. Les neuf juges qui la composent siègent cependant toujours ensemble. Quant on sait que le Tribunal fédéral (30 juges et autant de suppléants) reçoit annuellement 4000 recours, et celui des assurances 1200, on imagine l'intérêt de la proposition!

En contrepartie de cette limitation d'accès au TF, des juridictions inférieures, indépendantes de l'administration, sont créées dans tous les domaines importants où elles font actuellement défaut. Le citoyen est sûr de pouvoir porter le litige devant un tribunal au moins, ce qui n'est aujourd'hui pas garanti avant d'en arriver au TF.

Comme bien l'on pense, la procédure d'admission s'est déjà trouvé des adversaires résolus. Au nombre de ceux-ci, l'Association des juristes démocratiques suisses, dont l'organe, *Plädoyer* (adresse utile: Engelstrasse 64, 8004 Zurich) vient de publier un long dossier à ce sujet.

Sans doute le message fait-il naître l'impression que la surcharge du TF est un problème sur l'autel duquel on risque de sacrifier des composantes

essentielles des garanties démocratiques du justiciable. Un jugement trop hâtif serait toutefois malheureux.

L'expérience démontre que dans la situation actuelle, où nos plus hauts juges pratiquent statistiquement une jurisprudence conservatrice, le TF est rarement le lieu où l'on gagne une cause de principe perdue devant les instances inférieures. La jurisprudence fédérale marque une réticence certaine à s'immiscer dans des domaines politiquement chauds (énergie, droit de grève, droits politiques...) ou à substituer sa propre appréciation des faits à celle des autorités politiques, voire administratives.

Ainsi, plus que source d'évolution, la juridiction fédérale est dans les faits d'abord garante des libertés essentielles et facteur d'harmonisation des pratiques cantonales. La procédure d'admission ne devrait pas restreindre significativement ces deux fonctions. En revanche, les innovations proposées, notamment les commissions cantonales et fédérales de recours en matières administratives, repré-

ORDURES

Qui jette paie

Il suffisait d'y penser: pour faire diminuer la montagne d'ordures produite chaque année, il faut offrir aux producteurs que nous sommes les moyens de recycler ce qui peut l'être et, pour le surplus, mettre en pratique le principe de causalité.

A Zofingue (Argovie) et à Saint-Gall on applique ce principe de causalité depuis dix ans déjà et avec succès: 238 kilos d'ordures par année et par habitant, respectivement 265 kilos, contre 500 en ville de Zurich.

sentent une amélioration sensible des garanties procédurales, car ces commissions pourront exercer un contrôle dont le Tribunal fédéral, qui en est actuellement investi, se retient trop souvent.

UN CHAMP DE NÉGOCIATIONS

C'est pourquoi, plutôt que de refuser la procédure d'admission en soutenant que les restrictions actuelles sont suffisantes, il pourrait être plus payant de supprimer ces restrictions en améliorant les garanties offertes par l'admission. Aujourd'hui, la plupart des conflits du travail ne peuvent être revus par le TF que sous l'aspect étroit de l'arbitraire car ils n'atteignent pas la valeur litigieuse minimale de 8000 francs. Le message propose de relever cette valeur à 30 000 francs! L'admission pourrait être négociée contre l'abolition pure et simple de cette restriction. Alors, il se pourrait bien que les affaires bancaires, longues et techniques, mais qui sont certaines d'atteindre la «barre des 30 000», laissent un peu plus de place au droit du travail ou du bail à loyer.

L. T.

Les communes zurichoises d'Eglisau et de Fällanden se sont décidées pour le même système. Plutôt que de diluer le coût du ramassage des déchets dans la fiscalité générale ou de prélever une taxe forfaitaire, elles vont imposer l'usage d'un sac «officiel» disponible dans les commerces locaux à un prix relativement élevé (dix sacs de 35 litres pour 5,70 francs). Plus on produit d'ordures, plus la facture est élevée.

Une incitation intelligente pour lutter contre le gaspillage et pour promouvoir concrètement la protection de l'environnement, conjuguée avec l'organisation de cours de compostage, le ramassage régulier des déchets végétaux, le tri du verre et des métaux.

NUCLÉAIRE, AUTOROUTES

Les coulisses de la formule magique

Souvent l'observation empirique de la réalité met en question les idées reçues. Ainsi du consensus helvétique, ce mode particulier de résolution du conflit. Né de la nécessité de faire vivre ensemble des peuples, des langues et des religions différents, de souder des communautés historiquement tentées par des forces centrifuges, le consensus est devenu une philosophie nationale, un slogan pratique pour masquer les conflits réels et le critère majeur permettant de définir les bons comportements politiques et sociaux: est bon Suisse celui qui cherche le compromis; à l'inverse celui qui s'entête et cherche à faire prévaloir jusqu'au bout son point de vue est rejeté: unschweizerisch.

A ce titre l'observation du consensus largement pratiqué par l'Allemagne fédérale malgré la bipolarisation politique et celle de l'opposition croissante au sein du Parlement helvétique, nonobstant le gouvernement de tous les grands partis, ces observations sont intéressantes (DP 785, «De Bonn à Berne»).

EN BREF

Le 2 novembre, congrès à Zurich sur la situation de l'Opposition en Suisse, caractérisée, selon les organisateurs, par trois mots: intégration - marginalisation - division (Parzellierung).

* * *

L'Exécutif zurichois, entièrement dominé par les partis bourgeois, ne fonctionne pourtant pas comme promis aux électeurs. Une campagne publicitaire de 150 000 francs cherche à donner une image positive des conseillers municipaux. Bien que leur participation financière ne soit pas

Méfions-nous néanmoins des comparaisons hâtives, toutes choses étant rarement aussi égales que l'exige une bonne méthodologie. En effet, parmi les projets mentionnés comme ayant rencontré une forte opposition au Conseil national, on relève une grande proportion d'initiatives populaires. Rien d'étonnant à ce que les socialistes soutiennent, contre l'avis du gouvernement, des initiatives lancées par des organisations proches comme les syndicats, ou par des nouveaux mouvements sociaux (femmes, écologistes, pacifistes). Une manière pour eux de retrouver une partie du profil perdu à cause de leur participation au Conseil fédéral et de la nécessaire solidarité qui en résulte.

Même remarque pour le soutien du PDC à l'initiative sur le droit à la vie.

Rien de tel par contre en Allemagne fédérale. En l'absence de démocratie directe, les seuls projets sur lesquels le Parlement est appelé à se prononcer sont ceux du gouvernement. Des projets mitonnés dans l'administration et anticipant déjà les problèmes d'application dans les Länder, dont tous ne sont pas aux mains de la majorité au pouvoir à Bonn. J. D.

requis, deux partis de la majorité, le PDC et l'UDC, refusent de s'engager dans cette campagne.

* * *

La police municipale bernoise existe depuis 175 ans et profite de cet anniversaire pour multiplier ses contacts avec la population: distribution de prospectus invitant à une journée porte ouverte par des policiers à cheval, trajets gratuits dans un ancien véhicule de transports de policiers, exposition de documents historiques, etc.

* * *

Le Théâtre bâlois des jeunes vient de présenter, en dialecte suisse alémanique, «Le songe d'une nuit d'été» de Shakespeare.